



AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

LE DIRECTEUR GENERAL



1164 - Mailing 4G - 815/1006  
MAIRIE DE MARTIGNY LE COMTE  
MADAME ANNE DEGRANGE  
MAIRE  
LE BOURG  
71220 MARTIGNY LE COMTE

REÇU LE  
21 JAN. 2021  
MARTIGNY-LE-COMTE

Maisons Alfort, le 08/01/2021

Madame la Maire,

Les opérateurs de téléphonie mobile continuent de développer le réseau 4G sur l'ensemble du territoire national, pour permettre à un nombre d'utilisateurs toujours plus important d'accéder à l'internet mobile en très haut débit.

Dans le cadre de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, a délivré des autorisations administratives de mise en service de sites sur votre commune, exploitant la 4G dans des bandes de fréquences proches de celles utilisées pour la télévision. Ces autorisations sont nécessaires au déploiement commercial du réseau par les opérateurs de téléphonie mobile.

La mise en service de sites dans ces bandes de fréquences offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, ces fréquences étant adjacentes à celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT), leur utilisation par les opérateurs mobiles est susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Pour remédier aux éventuelles perturbations, un mécanisme de recueil des plaintes a été mis en place. L'ANFR reçoit et traite les réclamations des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée. Ces derniers peuvent se rendre sur le site internet [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) et remplir un formulaire de réclamation. L'ANFR vérifie alors que la perturbation est bien occasionnée par l'allumage d'un site 4G et dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme aux dysfonctionnements constatés.

**Ce mécanisme repose sur une connaissance de la remédiation via notre site [recevoirlatnt.fr](http://recevoirlatnt.fr).** Une information locale sur ce dispositif est réalisée avant les mises en service de sites 4G par les opérateurs mobiles. Toute action de votre part qui permettrait d'améliorer la notoriété de cette plateforme auprès de vos concitoyens serait la bienvenue. Pour faciliter cette information, vous trouverez en annexe un article pour vos supports de communication, ainsi qu'une brochure explicative « 4G et TNT ». Ces documents sont téléchargeables depuis notre site internet [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr).

Enfin, en tant que collectivité, vous pouvez également nous joindre au numéro 0970 818 818 (appel non surtaxé) pour toute difficulté qui vous serait remontée par vos concitoyens sur la réception de la TNT.

L'ANFR se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires liées à ces déploiements.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes hommages respectueux.



Gilles BRÉGANT